

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 15 Vote par procuration : 0	Présents : Mme Olga TACNET ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Emilie RIEUTORD ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Gilles GROS ; M. Laurent LEBOT ; M. Adrien PLANTADE ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER.	
<u>Date de la convocation</u> Le 29/05/2026	Absents : Absents excusés :	
<u>Date d'affichage</u> Le 12/06/2026		
N° 2026-43 <u>Objet :</u> Vacances - validation des activités et des tarifs <u>ACTES</u>	Mme Karen MARCON, adjointe aux animations, présente le programme des activités de la période estivale. Il y a plusieurs activités dont certaines qui seront payantes et pour lesquelles la commune encaissera des sommes via la régie de recette. Les tarifs sont fixés de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Fête de l'été : 3€/pers - Aqualand : 10€/pers Les autres activités sont proposées gratuitement pour les participants. <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, - VALIDE le programme des activités et les tarifs. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 05 juin 2026.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 20px;"> <div style="text-align: center;"> Le secrétaire de séance Anthony JEANJEAN  </div> <div style="text-align: center;"> Le Maire Joseph RODRIGUEZ   </div> </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	